

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

ACTION CLE N° 1 – MOBILITE A DES FINS D'APPRENTISSAGE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ESUP)

1. Voyage - Contribution aux frais de voyage

Distances parcourues	Voyage écoresponsable - Montant	Voyage non écoresponsable - Montant
Entre 10 et 99 km	56 EUR par participant	28 EUR par participant
Entre 100 et 499 km	285 EUR par participant	211 EUR par participant
Entre 500 et 1 999 km	417 EUR par participant	309 EUR par participant
Entre 2 000 et 2 999 km	535 EUR par participant	395 EUR par participant
Entre 3 000 et 3 999 km	785 EUR par participant	580 EUR par participant
Entre 4 000 et 7 999 km	1188 EUR par participant	1188 EUR par participant
8 000 km ou plus	1735 EUR par participant	1735 EUR par participant

La « distance parcourue » représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

2. Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique

MOBILITE DU PERSONNEL

Pays d'accueil	Personnel des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme	Personnel des pays tiers non associés au programme
	Min. – max. (par jour)	Montant (par jour)
	A1.1	A1.2
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	150	190
Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14	150	Non éligible

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	133	NC
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	116	NC
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	190	Non éligible

Ces taux fixés par l'Agence sont **fixés** pour l'ensemble du projet de mobilité.

Le montant par jour est calculé comme suit :

- Jusqu'au 14^e jour de l'activité : le montant par jour et par participant indiqué dans le tableau ci-dessus
- +
- Du 15^e au 60^e jour de l'activité + les jours de voyage financés : 70 % du montant par jour et par participant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Si nécessaire, une aide individuelle pour couvrir les frais de séjour est éligible pour la durée du voyage avant et après l'activité, avec un maximum de deux jours de voyage pour les participants et les accompagnateurs bénéficiant d'une contribution aux frais de voyage non écoresponsable, et un maximum de six jours de voyage dans le cas d'une contribution aux frais de voyage écoresponsable.

MOBILITE DES ETUDIANTS

Mobilité physique de courte durée

- **Les étudiants participant à une activité de mobilité physique de courte durée** vers toutes les destinations reçoivent un montant de base de **79 € par jour** jusqu'au 14^{ème} jour de l'activité et de **56 € par jour** du 15^{ème} au 30^{ème} jour de l'activité + les jours de voyage financés.
Les étudiants ayant moins d'opportunités participant à une activité de mobilité physique de courte durée reçoivent un complément financier, qui s'ajoute au montant de base à la contribution aux frais de séjour, s'élevant à **100 €** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150 €** pour une activité de 15 à 30 jours.
- Le complément financier pour les stages ne s'applique pas aux étudiants en mobilité de courte durée.

Mobilité physique de longue durée

- **Montant de base pour la mobilité des étudiants de longue durée à des fins d'études et de stages dans les États membres de l'UE, les pays tiers associés au programme et les pays tiers non**

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

associés au programme des régions 13 et 14, à l'exception des étudiants des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer

	Pays d'accueil	Montant par mois
Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14	600 € / mois
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	550 € / mois
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	550 € / mois

Ces taux fixés par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes (à l'intérieur de la fourchette) sont **fixés** pour l'ensemble du projet de mobilité. Les montants appliqués aux groupes 2 et 3 doivent être identiques, ainsi qu'un écart minimum de 50€ avec le groupe 1.

- **Montant de base pour la mobilité des étudiants de longue durée à des fins d'études et de stages pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)**

Mobilité depuis	Vers les pays d'accueil suivants	Montant
Régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer	États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme et pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	786 € par mois

- **Montant de base pour la mobilité des étudiants de longue durée à des fins d'études et de stages à destination et en provenance de pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12, y compris pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)**

Mobilité depuis les pays d'envoi suivants	Vers les pays d'accueil suivants	Montant
États membres de l'UE et pays tiers associés au programme	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	700 € par mois
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	France	900 € par mois

Le complément financier réservé aux étudiants ayant moins d'opportunités s'appliquera dans ce cas.

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES

Le complément financier pour les stages ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

- **Mobilité des étudiants de longue durée à des fins de stages** vers les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 : **le complément financier** supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour s'élève à **150 € par mois**. Les étudiants **ayant moins d'opportunité** qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants **ayant moins d'opportunité** et du complément financier alloué pour les stages
- **Mobilité des étudiants de longue durée pour les étudiants ayant moins d'opportunités** : **Le complément financier** supplémentaire par rapport au montant de base à la contribution aux frais de séjour s'élève à **250 € par mois**

Jours de voyage financés (valables pour la mobilité de longue et courte durée) : Si nécessaire, une contribution aux frais de séjour est éligible pour la durée du voyage avant et après l'activité, avec un maximum de deux jours de voyage pour les participants et les accompagnateurs bénéficiant d'une contribution aux frais de voyage non écoresponsable, et un maximum de six jours de voyage dans le cas d'une contribution aux frais de voyage écoresponsable.

3. Contribution à l'organisation du projet

Contribution à l'organisation de la mobilité

Nombre de participants	Montant par participant
De 1 à 100 participants	400 € par participant
Au-delà de 100 participants	230 € par participant additionnel

Contribution à l'organisation d'un programme intensif hybride :

Taux appliqué : 400 € par participant, avec un financement minimum de 10 apprenants et un financement maximum de 20 apprenants Erasmus+ mobiles.

4. Soutien à l'inclusion pour les organismes

Taux appliqué : 125 € par participant pour les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui reçoivent un soutien supplémentaire fondé sur les coûts réels au titre de la catégorie budgétaire « soutien pour l'inclusion des participants ».